

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-461

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Travaux de terrassement chantier « chantier Cœur Castel » - Rue du Réal/Parking du Moulin – du Lundi 8 au mercredi 24 Décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par Monsieur DUPOUY Mickaël - SAS DUPOUY TP en date du 22 Novembre 2025,

Vu la fiche de chantier n° 365/2025,

Considérant les travaux de terrassement pour le chantier de construction d'un logement collectif « Cœur Castel » sise Rue du Réal, du lundi 8 Décembre au mercredi 24 Décembre 2025,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

La circulation est réglementée sur le Parking du Moulin et la Rue du Moulin (dans la partie comprise entre la Rue Sainte Anne et le Parking du Moulin) :

La rotation des véhicules de l'entreprise SAS DUPOUY TP doit s'effectuer en contre sens de circulation avec un agent de l'entreprise pour sécuriser la circulation à l'intersection de la Rue du Moulin et de la Rue Sainte-Anne :

- Du lundi 8 Décembre 2025 au mercredi 24 Décembre 2025 durant les horaires de chantier - de 7H00 à 18H00 – sauf restrictions citées à l'article 2.

.../...

ARTICLE 2 :

En raison de la proximité de l'École Saint-Joseph, la rotation des véhicules de l'Entreprise SAS DUPOUY TP ainsi que les autres véhicules intervenant sur le chantier est interdite lors des horaires d'entrée et de sortie de l'École* :

- De 7H45 à 08H45,
- De 11H25 à 11H45,
- De 13H15 à 13H35,
- De 16H15 à 16H45.

*uniquement les jours d'école (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2025-001 du 2 Juin 2025 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules de l'Entreprise SDR intervenant sur le chantier. Toutefois ceux-ci ont l'obligation de suivre l'itinéraire suivant :

- Arrivée par Boulevard Joliot Curie,
- Avenue Rhin et Danube,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue du Moulin,
- Départ par le même itinéraire.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, Parking du Moulin, sur 11 emplacements situés devant le chantier ainsi que sur la Rue du Moulin (partie comprise entre la Rue Sainte Anne et le Parking du Moulin) :

- Du lundi 8 Décembre 2025 à 7H00 au mercredi 24 Décembre 2025 à 18H00.

ARTICLE 5 :

L'Entreprise SAS DUPOUY TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire : Schéma U6 avec panneau AK14 (« Autres dangers ») complété par panneau KM 9 (« sortie d'engins »).

Coordonnées de l'Entreprise :

Monsieur Mickaël DUPOUY – Tél : 06-22-75-23-92 ou 06-70-42-62-80.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie, ...) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

....

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

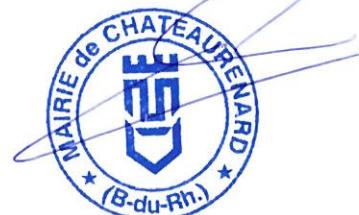
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- L'entreprise SAS DUPOUY TP,
- École Saint Joseph.

Châteaurenard, le 25 Novembre 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

28 NOV. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

